

NUMERO : 2025-141

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION SUR L'INTERDICTION
D'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2144-3, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code du sport, notamment son article L.100-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le règlement intérieur des installations sportives de la ville,

Considérant l'organisation des championnats de France de tir à l'arc qui nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité,

Considérant la nécessité de prendre en urgence des mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le terrain d'honneur de rugby et le terrain synthétique de rugby du centre sportif Nelson Mandela afin de garantir la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains cités, ci-après, sera interdite :

- Du vendredi 25 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025 inclus.

Le terrain d'honneur rugby et le terrain synthétique rugby centre sportif Nelson Mandela avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements concernés, inscrit au registre des actes de la mairie, transmis en sous-préfecture, et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 18 février 2025



Le Maire
Patrick HADDAD